

Notez-le

PORTE-MONNAIE / Comme tous les ans, un certain nombre de changements vont impacter le pouvoir d'achat et le quotidien des ménages français. Tour d'horizon des principales hausses et mesures à partir de janvier 2022.

Vie quotidienne : ce qui va changer en 2022

Produits du quotidien

■ **Baguette.** Le prix moyen de la baguette pourrait bien franchir le cap symbolique des 1 €. Les boulangers subissent la hausse des cours du blé mais aussi de l'énergie, du gaz et du papier. « Les meuniers ont presque tous répercuté cette hausse sur le prix de la farine dès la fin de l'été, a expliqué le président de la Confédération nationale de la boulangerie-pâtisserie française (CNBPF) Dominique Anract, cité par *Le Parisien Aujourd'hui en France. Etpour les derniers boulangers qui bénéficient encore de tarifs corrects, les contrats seront revus au maximum à la fin de l'année.* »



■ **Timbres.** Pour les particuliers, le prix du timbre vert (pli distribué sous 48 heures en France métropolitaine) passe de 1,08 € à 1,16 €. Celui du timbre rouge (lettre prioritaire distribuée en 24 heures en France métropolitaine) est lui porté dans le même temps à 1,43 € contre 1,28 € en 2021.

■ **Énergies.** Après une hausse de 12,6 % du prix du gaz au 1^{er} octobre 2021, le Premier ministre, Jean Castex, a annoncé le gel des prix du combustible jusqu'à la fin de l'année 2022. Quant à l'électricité, malgré le gel des tarifs jusqu'en août prochain annoncé par le gouvernement, une hausse de 20 % devrait être répercutée sur les factures des ménages, soit 340 € par an (Source Hello Watt, comparateur d'offres). En cause : la limitation, l'année prochaine, de l'accès à l'électricité nucléaire des fournisseurs alternatifs qui EDF a obligation de céder, depuis 2011, un quart de la production au tarif avantageux de 42 euros par MWh. Ils vont donc devoir compléter une grosse partie de leur approvisionnement sur le marché, où les prix sont particulièrement hauts.

Pouvoir d'achat

■ **Smic.** Le Smic va de nouveau être augmenté en janvier 2022. Élisabeth Borne, ministre du Travail, a annoncé le 30 novembre que « la hausse devrait être supérieure à 0,6 % » en raison des estimations de l'inflation de novembre 2021 qui sont « un peu plus importantes que prévu ».

■ **Retraites.** Au 1^{er} janvier 2022, les pensions de retraite de base seront revalorisées de 1,1 %. Toutes les retraites de base du privé (sauf celles des avocats) sont concernées qu'elles soient versées

par la Cnav, la Carsat ou la MSA), mais aussi celles des fonctionnaires (versées par l'État et la CNRACL pour les agents territoriaux et hospitaliers) et des indépendants (SSI).



Jeunesse

■ **Pass Culture.** Dans sa première version, le Pass Culture ne s'adressait qu'aux jeunes de 18 ans mais le dispositif avait pour objectif d'être élargi. C'est chose faite grâce à un nouveau décret, le Pass Culture sera désormais accessible à tous les élèves scolarisés en France, en classe de 4^e, 3^e, seconde, première et terminale et à tous les élèves inscrits en CAP, dans des établissements publics ou privés sous contrat, et ce, à partir de janvier 2022.



■ **Bafa.** Une aide de 200 € sera versée en 2022 à 20 000 jeunes sous condition de ressources et en fonction du quotient familial pour financer en partie leur formation ou métiers de l'animation, qui souffrent d'un manque de main-d'œuvre.

Finances

■ **Livret A et LDDS.** Bloqué à 0,5 %, soit le taux plancher, depuis février 2020, le taux du livret A devrait passer à 0,8 % en février 2022, en tenant compte de la hausse des prix à la consommation, hors tabac. Puisque le taux du livret de développement durable et solidaire (LDDS) est calé sur celui du livret A, la hausse de la rémunération sera donc la même l'année prochaine.

■ **Impôts.** Comme chaque année, les limites des tranches du barème progressif de l'impôt sur le revenu vont être revalorisées : soit une hausse de 1,4 %. Cela permettra de neutraliser les effets de l'inflation sur l'imposition. Les seuils et limites indexés sur le barème seront

revalorisés dans les mêmes proportions. Par exemple, si vous êtes salarié, la déduction de 10 % pour frais appliquée par défaut sur vos salaires imposables de 2021 sera portée à 448 € au minimum et à 1 282,9 € au maximum, contre 442 € et 1 265,2 € pour l'imposition des salaires de 2020.

Logement

■ **Taxe foncière et d'habitation.** La taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devraient connaître une forte augmentation en 2022 estimée au moins à 3,4 %. En cause, la révision des valeurs locatives, les assiettes sur lesquelles sont assis ces deux impôts locaux en fonction d'un coefficient forfaitaire qui est adossé à l'inflation.

■ **Rénovation énergétique.** Pour 2022, le gouvernement souhaite lancer sa plateforme France Rénov' chargée d'informer le public sur une nouvelle aide qui pourrait concerner près de 5 millions de foyers souhaitant se lancer dans des travaux de rénovation énergétique : MaPrimeRénov' Sérénité. Son enveloppe pourra être importante, pour atteindre 50 % du montant des travaux entrepris – avec un plafond de 30 000 euros. Ce qui représente un vrai cap par rapport à l'actuelle prime : son versement moyen n'est que de 3 000 euros !

■ **Permis de construire.** À partir du 1^{er} janvier 2022, un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3 500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Transport

■ **Voitures électriques.** Le bonus écologique et la prime à la conversion accordés aux acquéreurs de voitures électriques ou hybrides ne seront finalement pas amputés de 1 000 € au 1^{er} janvier 2022 mais au 1^{er} juillet 2022. Pointés du doigt pour leurs émissions réelles de CO₂, « il est prévu que le bonus pour les véhicules hybrides rechargeables soit supprimé en 2022 », a indiqué le ministre de la Transition écologique Barbara Pompili, fin octobre dans une session de questions-réponses au Sénat.

■ **Péages.** La hausse des péages des autoroutes sera importante en 2022. Comme de coutume, les nouveaux prix entrerenont en vigueur le 1^{er} février. Selon des chiffres du ministère des Transports consultés par l'AFP, l'augmentation moyenne sera de 2 %. C'était 0,44 % en 2021, 0,85 % en 2020, 1,8 % en 2019.

■ **Transport aérien.** Les compagnies aériennes seront les plus impactées par la hausse du prix du pétrole qui représente 20 % du prix d'un billet. Voilà pourquoi voyager en avion en 2022 risque de coûter plus cher aux ménages. Pour l'heure, les compagnies écoulent leurs stocks achetés l'an dernier mais la hausse des prix devrait se répercuter sur le coût des billets d'avion début 2022.



Le passage de 2021 à 2022 amène son lot de changements aux niveaux fiscal, social et réglementaire ...

Social et santé

■ **IVG.** Le texte sur l'allongement du délai de recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) de 12 à 14 semaines sera examiné au Sénat en janvier 2022 après avoir été adopté en deuxième lecture par 79 voix contre 36 contre et 8 abstentions à l'Assemblée nationale, le 30 novembre dernier. Ce texte prévoit aussi de permettre aux sages-femmes de réaliser des IVG chirurgicales dans les hôpitaux et cliniques, de pérenniser l'allongement du délai de recours à l'IVG médicamenteuse en ville à 7 semaines de grossesse (contre 5) et de mettre fin au délai de réflexion de deux jours imposés afin de confirmer une demande d'avortement à la suite d'un entretien psychosocial.

■ **Contraception.** Dès 2022, la contraception féminine sera gratuite pour toutes les femmes de moins de 25 ans, au lieu de 18 ans actuellement. L'assurance maladie prendra en charge à 100 % et en tiers payant, le coût de la contraception et les actes liés (une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme et les examens biologiques potentiels). 3 millions de jeunes femmes sont concernées par cette mesure.

■ **Psychologue.** L'Assemblée nationale a voté, vendredi 22 octobre 2021, la mise en place d'un dispositif visant à rembourser huit séances chez un psychologue libéral à partir de 2022, dès l'âge de trois ans. Le choix du psychologue devra se faire sur une liste du site de la CPAM qui répertorie les praticiens volontaires

pour des tarifs de consultation de 40 € (première séance) à 30 € à partir de la deuxième séance. Le patient devra au préalable avoir été adressé par son médecin traitant.

■ **Consultations.** Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 va permettre aux orthoptistes de prescrire des lunettes sans consultation préalable chez un médecin ophtalmologue. L'objectif : lutter contre les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous chez un optométriste, souvent assez longs. Tous jours pour faciliter l'accès aux soins, il sera désormais possible de prendre rendez-vous chez le kinésithérapeute ou chez l'orthophoniste sans ordonnance du médecin, à condition qu'il exerce dans une structure de soins coordonnés (une maison médicale ou un centre de santé, par exemple). Cette mesure sera d'abord expérimentée pendant trois ans dans six départements.

■ **Aidants.** Le congé « proche aidant » sera élargi aux aidants qui assistent des personnes en situation de handicap GIR4. À l'heure actuelle, seuls les handicaps GIR1 à GIR3 (les plus lourds) sont éligibles à ce congé. Par ailleurs, l'indemnisation sera revalorisée : tandis qu'actuellement, les proches aidants en couple touchent 43 € nets par jour et 52 € par jour lorsqu'ils sont isolés, elle montera à 58 € nets par jour. Cette revalorisation financière concernera aussi le congé pour un enfant gravement malade. ■

À NOTER /

Les grands rendez-vous de l'année

- **Du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet** : Présidence française du Conseil de l'UE.
- **Du 4 au 20 février** : Jeux olympiques d'hiver à Pékin.
- **Les 10 et 24 avril** : premier et second tour des élections présidentielles.
- **Les 12 et 19 juin** : premier et second des élections législatives.
- **Du 1^{er} au 24 juillet** : Tour de France.
- **Les 17 et 18 septembre** : Journées européennes du patrimoine.
- **Du 21 novembre au 18 décembre** : 22^e édition de la Coupe du monde de football au Qatar.

Notez-le

ENTREPRISE / Dès 2022, de nouvelles dispositions fiscales, sociales et réglementaires s'appliqueront pour l'agriculture. Tour d'horizon des principaux changements.

Les nouveautés 2022 pour l'agriculture

Fiscalité

■ **Crédit d'impôt bio revalorisé**
En 2022, le crédit d'impôt pour les exploitants en agriculture biologique passe à 4 500 euros, au lieu de 3 500 actuellement. Il est également prolongé pour trois années supplémentaires, jusqu'en 2025 inclus. En outre, le plafond de cumul du crédit d'impôt et de l'aide à la conversion en agriculture biologique passe de 4 000 à 5 000 euros par an.

■ **Crédit d'impôt innovation prolongé**
Le crédit d'impôt innovation (CII) a été prolongé de deux ans. Ce dispositif auquel ont droit les PME industrielles, commerciales et agricoles est reconduit jusqu'au 31 décembre 2024. Les taux du CII sont aussi revus à la hausse : le taux de droit commun passe de 20 à 30 % et le taux majoré pour l'outre-mer passe de 40 à 60 %.

■ **Crédit d'impôt remplacement augmenté**
Le crédit d'impôt accordé aux agriculteurs pour congé de remplacement est augmenté de 10 %. Ce crédit d'impôt octroyé au titre des dépenses engagées pour se faire remplacer en raison d'une maladie ou d'un accident du travail passe de 50 % à 60 % de ces dépenses. Il est par ailleurs reconduit pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2024.

■ **Maintenance de l'exonération TFPB pour certaines coopératives**
L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les coopératives agricoles qui mettent à disposition d'un tiers tout ou partie de leurs locaux équipés de moyens de production est maintenue. Ceci, dans la mesure où la partie tierce assure la transformation « exclusive » des produits des adhérents coopérateurs sous les labels AOC/AOP, IGP et STG.

■ **Du nouveau pour les compléments alimentaires**
L'alcool éthylique utilisé pour fabriquer des compléments alimentaires est exonéré de droits d'accise. Cette mesure concerne les compléments alimentaires conditionnés en unités allant jusqu'à 15 centilitres et pour une mise sur le marché en France et dans l'Union européenne.

■ **Soutien fiscal aux serres des particuliers**
Les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent exonérer de taxe d'aménagement les serres de jardin des particuliers allant jusqu'à 20 m². D'après les députés, le plafond de 20 m² permettra de ne pas concurrencer les surfaces agricoles ni les volumes produits.

Loi Egalim 2

La loi de protection de la rémunération des agriculteurs, dite loi Egalim 2, publiée au Journal officiel du 19 octobre 2021, entre en application pour certaines dispositions en 2022.

La conclusion de contrats écrits et pluriannuels (sur trois ans minimum) lors de la vente de produits agricoles entre un producteur et son premier acheteur est rendue obligatoire. Un décret du 29 octobre 2021 prévoit des dates d'entrée



De nombreuses nouveautés entrent en vigueur au 1er janvier 2022. Tour d'horizon pour être à jour au niveau fiscal, social et réglementaire.

en vigueur différentes selon les filières :

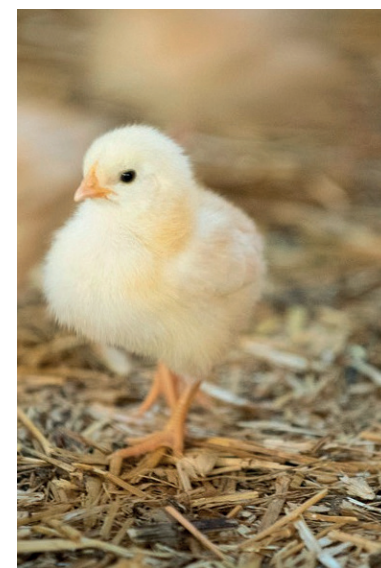
- **1^{er} janvier 2022** pour les bovins mâles non castrés de 12 à 24 mois de race à viande, les bovins femelles de plus de 12 mois n'ayant jamais vélé de race à viande, les bovins femelles ayant déjà vélé de race à viande, les bovins sous signes officiels de qualité, les porcs charcutiers castrés nés à partir du 1^{er} janvier 2022, le lait de chèvre cru et le lait de vache cru.
- **1^{er} juillet 2022** pour les bovins mâles ou femelles maigres de moins de 12 mois de race à viande, hors signes officiels de qualité.
- **1^{er} octobre 2022** pour le lait de brebis cru.

■ **Marchés de bétail vif**
La Fédération française des marchés de bétail vif (FMBV) a précisé que la loi Egalim 2 n'imposera pas la contractualisation aux éleveurs sur les marchés de gros, dont font partie les marchés aux bestiaux.

■ **Expérimentation de la clause de prix jusqu'en 2026**
En ce qui concerne spécifiquement la viande bovine, un décret fixe les conditions d'une expérimentation de l'utilisation obligatoire d'un modèle de rédaction de clause comportant des bornes minimales et maximales incluant les critères et les modalités de détermination ou de révision du prix. Les bornes minimales et maximales sont fixes et déterminées librement entre les parties. La clause intègre un ou plusieurs indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production. L'expérimentation de la clause de prix démarre le 1^{er} janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2026.

Bien-être animal

■ **Filière porcine**
À partir du 1^{er} janvier 2022, la castration à vif des porcelets sera interdite. Les éleveurs qui optent pour la poursuite de la castration chirurgicale pourront « par dérogation » castrer les porcelets de moins de sept jours avec des anal-



Environnement

■ **De nouveaux plastiques interdits**
Au 1^{er} janvier 2022, de nouvelles restrictions concernant l'utilisation du plastique entrerenont en vigueur. Seront interdites : la production d'emballages ou de sacs fabriqués à partir de plastique oxodégradable ; la vente au détail de fruits et légumes frais sous conditionnement plastique en dessous de 1,5 kilogramme ; la mise sur le mar-

ché de sachets de thé et de tisane en plastique non biodégradable. Pour les fruits et légumes présentant un risque important de détérioration lors de la vente en vrac, un décret accorde un délai jusqu'au 30 juin 2026 pour trouver des alternatives. Enfin, le ministre de l'Agriculture Julien Denormandie a annoncé, le 10 décembre, que les élastiques seront finalement « tolérés pour le bottelage des radis, des carottes fanes et des herbes aromatiques ».

Plan France Relance

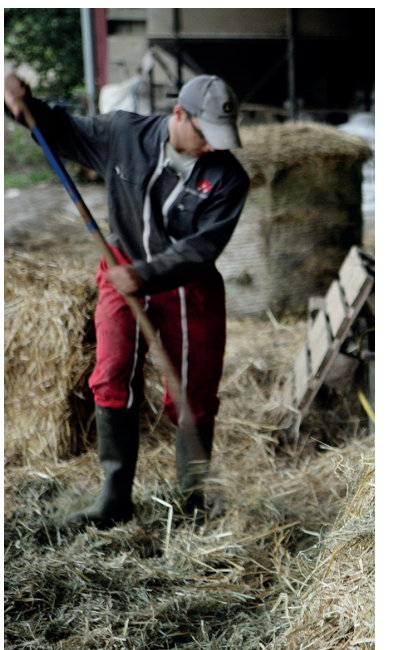


■ **Le soutien aux cantines scolaires des petites communes prolongé et étendu**
La mesure « Soutien aux cantines scolaires des petites communes » du plan France Relance est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 et accessible à davantage de bénéficiaires. Accompagnant les communes de petite taille dans la conduite

de projets favorisant l'accès à une alimentation saine et durable dans les cantines scolaires, la mesure a déjà soutenu plus de 1 030 communes au profit de 475 000 élèves.

Social

■ **Revalorisation des salaires des métiers de la production et Cuma**
Les salariés des métiers de la production agricole et des Cuma verront une revalorisation générale de leur salaire qui entrera en application au plus tard le 1^{er} janvier. Les salariés des entreprises de travaux agricoles et du paysage bénéficieront aussi d'une révision à la hausse des salaires minimaux. ■



AGENDA / Plusieurs événements d'importance vont ponctuer l'année agricole 2022. Voici quelques dates à inscrire dès à présent dans vos agendas.

Les dates à retenir en 2022

- **Les 16 et 17 février** : Congrès de la Fédération nationale des producteurs de fruits (FNPF) à Valence (Drôme)
- **Du 26 février au 6 mars** : Salon international de l'agriculture (SIA) à Paris
- **Les 2 et 3 mars** : Foire d'avril de Beaucaissant (Isère)
- **Du 5 au 7 mars** : Salon Vinéquip à Mâcon (Saône-et-Loire)
- **Du 25 au 28 mars** : Comice de Feurs dans la Loire
- **Du 29 au 31 mars** : Congrès de la FNSEA à Besançon (Doubs)
- **Les 27 et 28 avril** : Medfel. Salon des filières fruits et légumes à Perpignan (Pyrénées-Orientales)
- **Le 3 juin** : Mondial des métiers à Lyon
- **Du 17 au 19 juin** : Journées nationales de l'agriculture
- **Du 6 au 8 septembre** : Congrès de la Fédération nationale ovine (FNO) au Puy-en-Velay (Haute-Loire)
- **Du 9 au 11 septembre** : Foire de Beaucaissant (Isère). ■

